

**À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE À  
L'HÔTEL DE VILLE, AU 101, CHEMIN VICTORIA OUEST, SCOTSTOWN,  
LE MARDI 4 JUILLET 2023 À 19 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Les membres du conseil suivants :

La conseillère Madame Elisabeth Boil, présente  
La conseillère Madame Marjolaine Guillemette, présente  
Le conseiller Monsieur Martin Valcourt, présent

Sous la présidence de Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire.

Sont absents : La conseillère Madame Cathy Roy  
Le conseiller Monsieur Jérémy Beauchemin  
Le conseiller Monsieur Maxime Désilets

Assiste également à la séance, Madame Monique Polard, directrice générale.

Le quorum est constaté.

-----

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance et vérification du quorum**
- 2. Adoption de l'ordre du jour (résolution)**
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2023 (résolution)**
- 4. Période de questions : sujets divers**
- 5. Administration et finances**
  - 5.1 Finance :
    - 5.1.1 Entériner les dépenses sans autorisation effectuées depuis la séance du 6 juin 2023 selon le règlement 407-12 (résolution)
    - 5.1.2 Liste des comptes et salaires payés au cours du mois de juin 2023 ainsi que les comptes courants à payer (résolution)
    - 5.1.3 Engagement de dépenses (résolution)
    - 5.1.4 Rapport de la situation financière au 30 juin 2023 (dépôt)
  - 5.2 Règlement à l'étude / dépôt / avis de motion / adoption
    - 5.2.1 Projet de règlement et avis de motion – Règlement uniformisé (résolution)
    - 5.2.2 Projet de règlement et avis de motion - Règlement sur la gestion des matières résiduelles, recyclables et organiques (résolution)
    - 5.2.3 Projet de règlement et avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage pour permettre les conteneurs selon certains critères (résolution)
  - 5.3 Affichage pour offre de services travaux conciergerie (résolution)
  - 5.4 Soirée reconnaissance des finissants et remise du certificat d'épargne études pour nouveau-né 2022 - budget (résolution)
  - 5.5 Vente du lot 6 362 466 du Cadastre du Québec et des conditions (résolution)
  - 5.6 Invitation, rencontre, formations, colloques, visioconférences, webinaires : juillet 2023
- 6. Sécurité publique**
  - 6.1 Incendie

- 6.1.1 Achat de téléavertisseurs (2) (résolution)
- 6.1.2 Achat d'une combinaison pour un candidat pompier (résolution)

**7. Voirie**

- 7.1 Travaux :
  - 7.1.1 Abattage d'arbres dangereux – Chemin Victoria Ouest (résolution)
  - 7.1.2 Chemin Victoria Ouest - Travaux de marquage espace de stationnement (résolution)
  - 7.1.3 Achat de panneaux signalisation : Stationnement interdit
  - 7.1.4 Route 257 en direction de Lingwick – Problème d'érosion – Demande d'intervention à la MRC (résolution)

**8. Hygiène du milieu (réseaux municipaux, matières résiduelles et recyclables)**

- 8.1 TECQ – Rue de Ditton
  - 8.1.1 Plan de marquage (résolution)
  - 8.1.2 Autorisation du paiement du décompte no. 6 après acceptation des travaux de pavage (2<sup>e</sup> couche) (résolution)
- 8.2 Service de collecte de la route 257
  - 8.2.1 Affichage employé sur appel pour remplacement – Banque de noms (résolution)
  - 8.2.2 Achat bacs 1100 litres (résolution)
  - 8.2.3 Programme de soutien à la gestion des matières organiques dans le secteur des industries, commerces et institutions (ICI) (résolution)
  - 8.2.4 Achat de collants pour bacs roulants (résolution)
  - 8.2.5 Lettrage du camion (résolution)
- 8.3 Programme d'Aide au compostage domestique et communautaire (ACDC) (résolution)
- 8.4 Travaux dans les réseaux municipaux :
  - 8.4.1 Aqueduc – Entériner travaux au 170, rue Albert – Fuite d'eau sur propriété privée (résolution)
  - 8.4.2 Égout - Entériner travaux au 38 rue Osborne – Caméra et branchement aux canalisations (résolution)
  - 8.4.3 Égout - Travaux au 50 rue JB-Godin (résolution)
- 8.5 Demande de la MRC - Modernisation de la collecte sélective et projet de résolution modifié (résolution)
- 8.6 Tenue d'une 2<sup>e</sup> journée d'écocentre mobile à l'automne (résolution)

**9. Aménagement, urbanisme et développement**

- 9.1 Rue Gordon - Projet de construction de la rue pour permettre la construction de résidences
  - 9.1.1 Prolongement réseau Hydro Québec (résolution)

**10. Loisir et culture**

- 10.1 Visite du bâtiment occupé par La Relève du Haut-Saint-François (résolution)
- 10.2 Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) (résolution)

**11. Correspondance, points ajoutés depuis l'atelier et varia**

- 11.1 Réparation pelouse (résolution)
- 11.2 Rue Osborne : terre (résolution)
- 11.3 Numéros civiques (résolution)
- 11.4 Mandat juridique (résolution)
- 11.5 Varia

**12. Période de questions : sujets relatifs à l'ordre du jour de la séance**

13. **Fin de la rencontre** (résolution)

-----

1. **Ouverture de la séance et vérification du quorum**

La séance est publique.

Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire, souhaite la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux personnes présentes dans l'assistance.

Le quorum est constaté.

2. **Adoption de l'ordre du jour (résolution)**

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour envoyé par courrier électronique il y a quelques jours ;

2023-07-334

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que l'ordre du jour remis est adopté à l'unanimité en ajoutant les points suivants :

- 11.1 Pelouse à réparer
- 11.2 Terre/tourbe laissée sur la rue Osborne
- 11.3 Numéros civiques
- 11.4 Rue Gordon
- 11.5 Mandat pour services juridiques
- 11.6 Varia

**ADOPTÉE**

3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2023 (résolution)**

Ce point est reporté à la prochaine séance du conseil.

4. **Période de questions : sujets divers**

Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire, répond aux questions des gens présents dans l'assistance.

5. **Administration et finances**

5.1 **Rapport des conseillers responsables des comités (information)**

Les membres du conseil font rapport sur leurs comités, à savoir :

Monsieur Marc-Olivier Désilets, Maire, fait rapport sur la fin des travaux sur la rue de Ditton.

Madame Elisabeth Boil, conseillère, indique que la Ville est toujours en attente pour l'obtention de la reconnaissance « Municipalité amie des aînés ».

Madame Marjolaine Guillemette, conseillère, explique que le service d'animation estivale, le camp de jour est débuté depuis le 26 juin dernier. Elle tient à remercier Mesdames Elisabeth Boil et Lynne Provençale pour leur aide et le support bénévole pour ce dossier qui est très exigeant.

5.2 **Modification du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023 (résolution)**

Considérant l'adoption de la résolution 2022-12-570 le 6 décembre 2022 établissant le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2023 selon l'article 319 de la *Loi sur les Cités et Villes* ;

**VILLE DE SCOTSTOWN**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2023**

Considérant qu'en raison des procédures du dossier des ventes pour taxes par la MRC du Haut-Saint-François qui doit avoir lieu au cours du mois de novembre 2023, la liste des propriétés ayant des arrérages doit être transmise au cours du mois d'août prochain;

Considérant que la MRC a l'obligation de faire publier dans un journal la liste des propriétés visées par le dossier de vente pour taxes et que le délai entre l'adoption de la résolution par la ville et la parution dans le journal doivent respecter le délai fixé par la loi;

Considérant les obligations de délai à respecter, la date pour la tenue de la séance mensuelle du mois d'août 2023 doit être modifiée;

EN CONSÉQUENCE,

**2023-07-335**

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal modifie la date pour la tenue de la séance mensuelle du mois d'août 2023 prévue initialement le 1<sup>er</sup> août pour déplacer la séance au mardi 8 août 2023 à 19 h.

Un avis public sera diffusé dans l'Info-Scotstown, sur le site web de la ville, la page Facebook ainsi que l'affichage sur le tableau à cet effet.

**ADOPTÉE**

**5.3 Finance :**

**5.3.1 Entériner les dépenses effectuées depuis la séance du 6 juin 2023 selon le règlement 407-12 (résolution)**

Attendu que depuis la dernière séance du conseil, des imprévus nécessitent des dépenses essentielles;

Attendu que la directrice générale est autorisée en vertu du règlement 407-12 à procéder à certaines dépenses;

Attendu que la liste des dépenses effectuées selon les normes du règlement 407-12 doit être déposée à la séance du conseil municipal;

**2023-07-336**

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil entérine les dépenses effectuées depuis la dernière séance au montant de 4 331,70 \$ selon la liste remis aux membres du conseil, soit :

|                         |   |             |
|-------------------------|---|-------------|
| Valcourt, Gaetan        | Conduire camion des collectes à Coaticook   | 150,00 \$   |
| Tech-Nic Réseau Conseil | Support technique #245030-#245070   | 174,20 \$   |
| Beauchesne Daniel       | Travaux rétrocaveuse : Station épuration : nettoyer ponceau, parc : quai, égout : 38 rue Osborne        | 1 215,00 \$ |
| Beauchesne Gaétan       | Travaux : TECQ : surv., patinoire : enlever bandes, voirie : mécanique bearing souffleuse, HV : cuisine | 536,00 \$   |
| Cain Lamarre            | Services juridiques au 5-05-2023  | 673,64 \$   |
| SAE - Estrie            | Pompier 1 - Reprise examen MA Lapierre-Lagacé   | 126,59 \$   |

**VILLE DE SCOTSTOWN**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2023**

|                             |   |                    |
|-----------------------------|---|--------------------|
| Service Bell-eau-clerc Inc. | Travaux plomberie : compteur d'eau, bloc sanitaire, res | 828,51 \$          |
| Service Bell-eau-clerc Inc. | Services caméra - 38 rue Osborne                        | 627,76 \$          |
|                             | <b>TOTAL :</b>  | <b>4 331,70 \$</b> |

**ADOPTÉE**

**5.3.2 Liste des comptes et salaires payés au cours du mois de juin 2023 ainsi que les comptes courants à payer (résolution)**

|                             |   |              |
|-----------------------------|---|--------------|
| Valcourt, Gaetan            | Conduire camion des collectes à Coaticook                             | 150,00 \$    |
| Désilets, Marc-Olivier      | Déplacements/réunions - Mai 2023                                      | 227,04 \$    |
| Cathy Roy                   | Déplacements - Mai 2023   | 41,59 \$     |
| Elisabeth Boil              | Déplacements - Mai 2023   | 5,44 \$      |
| Alarme CSDR                 | Station épuration – renouv. système alarme                            | 181,78 \$    |
| Visa Desjardins             | LSHLC- Carburant - 2023-06-07   | 147,92 \$    |
| Visa Desjardins             | LSHLC- Carburant - 2023-06-08   | 269,76 \$    |
| Visa Desjardins             | LSHLC- Carburant - 2023-06-13   | 750,78 \$    |
| Julie Charron               | Frais pour conciergerie : 7 h   | 140,00 \$    |
| MRC du HSF                  | Crédit - erreur sur facture 13694                                     | (16,38 \$)   |
| Hydro-Québec                | Parc Walter-MacKenzie   | 38,19 \$     |
| Lauzon, Nathalie            | Contrat tondage pelouse Hôtel Ville - ¼                               | 675,00 \$    |
| Tech-Nic Réseau Conseil     | Support technique #245030-#245070                                     | 174,20 \$    |
| Visa Desjardins             | LSHLC- Carburant - 2023-06-20   | 931,56 \$    |
| Ass. Coop. Agr. La Patrie   | Articles pour HV - Aqueduc – Garage                                   | 88,67 \$     |
| Service Bell-eau-clerc Inc. | Bloc Sanitaire - remplacer élément                                    | 343,78 \$    |
| Visa Desjardins             | LSHLC- Carburant - 2023-06-22   | 438,08 \$    |
| Visa Desjardins             | Essence - entretien pelouse   | 143,73 \$    |
| Visa Desjardins             | Essence – voirie  | 195,08 \$    |
| Hydro-Québec                | Hôtel de Ville  | 560,54 \$    |
| Maheux, Jocelyne            | AMAZON: distributeur eau sur comptoir partagé camp jour               | 86,21 \$     |
| Valoris / Régie Interm.     | Traitement putrescibles   | 153,62 \$    |
| Valoris / Régie Interm.     | Site enfouissement et redevances                                      | 528,90 \$    |
| Valoris / Régie Interm.     | Site enfouissement et redevances                                      | 4 961,82 \$  |
| Maheux, Jocelyne            | AMAZON : Dossards camp de jour  | 283,79 \$    |
| Morin, Jean-Philippe        | Abattage arbres (2 pins) – Chemin Victoria Ouest                      | 1 034,78 \$  |
| Const. Les frères Morin     | PRABAM - Toiture garage (tôle et arrêt neige)                         | 39 870,73 \$ |
| Const. Les frères Morin     | PRABAM - Toiture caserne (tôle et arrêt neige)                        | 13 414,58 \$ |
| Beauchesne Daniel           | Travaux rétrocaveuse : Station épuration, parc : quai,                | 1 215,00 \$  |
| Beauchesne Gaétan           | Travaux : TECQ : surv., patinoire, HV : cuisine                       | 536,00 \$    |
| Cain Lamarre                | Services juridiques au 5-05-2023                                      | 673,64 \$    |
| MRC du HSF                  | Quote-part - 2er versement  | 17 808,00 \$ |
| MRC du HSF                  | Projets spéciaux BFS  | 199,00 \$    |
| MRC du HSF                  | Camp de jour - Formation DAFA   | 331,18 \$    |
| SAE – Estrie                | Pompier 1 - Reprise examen MA_L-Lagacé                                | 126,59 \$    |
| Cloutier, Rémi              | Hiver 2022-2023 - Déneigement cour HV                                 | 1 448,69 \$  |
| Centre rén. G. Doyon Inc.   | Garage : clés   | 12,35 \$     |
| Service Bell-eau-clerc Inc. | Travaux plomberie : compteur d'eau, bloc sanitaire, Le Petit Écossais | 828,51 \$    |
| Service Bell-eau-clerc Inc. | Services caméra - 38 rue Osborne                                      | 627,76 \$    |
| Hydro-Québec                | Éclairage public  | 633,86 \$    |
| Hydro-Québec                | Poste chlore  | 1 653,79 \$  |
| Hydro-Québec                | Bloc sanitaire  | 380,83 \$    |

**VILLE DE SCOTSTOWN**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2023**

|                 |   |                      |
|-----------------|---|----------------------|
| Hydro-Québec    | Poste pompage principal - 2 Victoria Est  | 601,58 \$            |
| Hydro-Québec    | Poste pompage - 5 rue des Peupliers   | 34,07 \$             |
| Hydro-Québec    | Station épuration   | 945,31 \$            |
| Hydro-Québec    | Poste pompage - 64 Victoria Est   | 35,46 \$             |
| Hydro-Québec    | Bâtiment terrain balle (La Relève)  | 113,08 \$            |
| Hydro-Québec    | Garage municipal et caserne incendie  | 455,92 \$            |
| Hydro-Québec    | Poste pompage - 157 Victoria Ouest  | 61,04 \$             |
| Polard, Monique | Remb. Petite caisse : eau, LSHLC : pièces,<br>camp de jour                                | 43,00 \$             |
| BELL Canada     | Bureau municipal - 2e ligne   | 93,66 \$             |
| BELL Canada     | Garage municipal et caserne   | 93,75 \$             |
| BELL Canada     | Poste de chlore   | 82,22 \$             |
| BELL Canada     | Station épuration   | 82,22 \$             |
| Polard, Monique | Remb. Frais déplacement_repas (3) : congrès<br>+ MRC (2) + Cour municipale East Angus (2) | 463,07 \$            |
| Visa Desjardins | Congrès ADMQ 14-15-16/06 : héberg. MP   | 220,96 \$            |
| Visa Desjardins | Bureau en gros : papeterie : blocs notes  | 27,44 \$             |
| Visa Desjardins | Voirie : Canac-gants, bouchons jetables,<br>lunettes sécurité                             | 64,30 \$             |
| Visa Desjardins | Voirie : Tigre Géant - Dossards, gants  | 62,09 \$             |
| Visa Desjardins | Camp de jour : Tigre géant - produits nettoyage   | 54,60 \$             |
| Visa Desjardins | Camp de jour : Walmart - produits nettoyage   | 160,92 \$            |
| Salaire         | du 1er juin au 30 juin 2023   | 19 258,40 \$         |
|                 | <b>Total</b>  | <b>115 249,48 \$</b> |

**2023-07-337**

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la directrice générale est autorisée à procéder aux paiements des comptes.

**ADOPTÉE**

**5.3.3 Engagement de dépenses (résolution)**

**2023-07-338**

SUR LA PROPOSITION du conseiller(ère) Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil accepte la liste d'engagement des dépenses pour le mois de juillet 2023 à la somme de 29 725 \$ :

| <b>CONSEIL</b>                              |  |                 |
|---|--|-----------------|
| 02-110-00-310                               | Frais déplacement                              | 150,00 \$       |
| 02-110-00-459                               | Réception                                      | 100,00 \$       |
| Sous-total                                  |  | <b>250 \$</b>   |
| <b>GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE</b> |  |                 |
| 02-130-00-310                               | Frais déplacement                              | 300,00 \$       |
| 02-130-00-321                               | Frais de poste (incluant Info-Scotstown)       | 225,00 \$       |
| 02-130-00-660                               | Articles de nettoyage                          | 200,00 \$       |
| 02-130-00-670                               | Fournitures de bureau incluant les photocopies | 500,00 \$       |
| 02-130-01-414                               | Informatique - Logiciels                       | 0 \$            |
| 02-130-01-522                               | Ent. et réparation Hôtel de Ville              | 400,00 \$       |
| Sous-total                                  |  | <b>1 625 \$</b> |
| <b>SÉCURITÉ INCENDIE</b>                    |  |                 |
| 02-220-00-310                               | Frais déplacement et repas                     | 200,00 \$       |
| 02-220-00-422                               | Inspection bornes / échelles                   | 50,00 \$        |
| 02-220-00-516                               | Location machineries                           | 300,00 \$       |
| 02-220-00-520                               | Ent. Rép. Bornes-fontaines                     | 1 000,00 \$     |

**VILLE DE SCOTSTOWN**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2023**

|  |   |                  |
|--|---|------------------|
| 02-220-00-525                                  | Ent. Rép. Véhicules                         | 1 000,00 \$      |
| 02-220-00-630                                  | Carburant                                   | 200,00 \$        |
| 02-220-00-635                                  | Mousse et produits chimiques                | 400,00 \$        |
| 02-220-00-640                                  | Pièces et acces., rép. incendie             | 200,00 \$        |
| 02-220-00-650                                  | Achat vêtements (chemises, pantalons, etc.) | 500,00 \$        |
| 02-220-01-651                                  | Ent. et rép. Équipements                    | 400,00 \$        |
| Sous-total                                     |   | <b>4 250 \$</b>  |
| <b>VOIRIE</b>                                  |   |                  |
| 02-320-00-510                                  | Location machineries                        | 1 000,00 \$      |
| 02-320-00-521                                  | Entretien chemins trottoirs                 | 300,00 \$        |
| 02-320-00-522                                  | Bâtiment entretien-réparation               | 200,00 \$        |
| 02-320-00-620                                  | Gravier, asphalte, abat-poussière           | 1 500,00 \$      |
| 02-320-00-630                                  | Carburant, huile et graisse                 | 600,00 \$        |
| 02-320-00-640                                  | Petits outils, accessoires                  | 150,00 \$        |
| 02-320-00-650                                  | Ent. Et réparation équipement outils        | 300,00 \$        |
| 02-320-00-684                                  | Équipements sécurité pour employés          | 100,00 \$        |
| <b>Enlèvement de la neige</b>                  |   |                  |
| 02-330-00-513                                  | Location équipements                        | 0                |
| 02-330-00-525                                  | Entretien et réparation - Véhicules         | 300,00 \$        |
| 02-330-00-631                                  | Carburant, huile et graisse                 | 1 000,00 \$      |
| 02-330-00-640                                  | Pièces et accessoires                       | 150,00 \$        |
| 02-330-00-684                                  | Équipement sécurité pour employés           | 50,00 \$         |
| Sous-total                                     |   | <b>5 650 \$</b>  |
| <b>HYGIÈNE DU MILIEU</b>                       |   |                  |
| 02-410-00-522                                  | Entretien équipements                       | 500,00 \$        |
| 02-412-00-411                                  | Analyse de l'eau potable                    | 400,00 \$        |
| 02-412-00-520                                  | Poste chlore - Entretien bâtiment           | 300,00 \$        |
| 02-412-00-635                                  | Produits chimiques (eau potable)            | 400,00 \$        |
| 02-413-00-513                                  | Location machinerie                         | 1 500,00 \$      |
| 02-413-00-521                                  | Eau potable : Entretien-réparation réseau   | 1 000,00 \$      |
| 02-413-00-622                                  | Sable et gravier                            | 300,00 \$        |
| 02-413-00-640                                  | Pièces et accessoires                       | 1 000,00 \$      |
| 02-414-00-411                                  | Analyse de l'eau usée                       | 550,00 \$        |
| 02-414-00-522                                  | Entretien bâtiment                          | 200,00 \$        |
| 02-414-00-529                                  | Entretien équipements                       | 500,00 \$        |
| 02-414-00-635                                  | Produits chimiques                          | 200,00 \$        |
| 02-414-00-513                                  | Location machineries                        | 400,00 \$        |
| 02-415-00-513                                  | Location machineries                        | 400,00 \$        |
| 02-415-00-521                                  | Ent. & rép. Station pompage & tuyaux        | 700,00 \$        |
| 02-415-00-640                                  | Égout : pièces et accessoires               | 300,00 \$        |
| <b>Service intermunicipal LSHLC</b>            |   |                  |
| 02-455-55-310                                  | LSHLC - Frais déplacement et repas          | 100,00 \$        |
| 02-455-55-446                                  | LSHLC – Services chauffeur - remplaçants    | 500,00 \$        |
| 02-455-55-525                                  | LSHLC - Entretien/réparation véhicules      | 1 000,00 \$      |
| 02-455-55-631                                  | LSHLC - Carburant pour véhicule             | 5 000,00 \$      |
| 02-455-55-684                                  | LSHLC - Équipement, vêtement sécurité       | 200,00 \$        |
| 02-455-55-724                                  | LSHLC - Achat équipements                   | 500,00 \$        |
| Sous-total                                     |   | <b>15 950 \$</b> |
| <b>AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT</b> |   |                  |
| Sous-total                                     |   | <b>0,00 \$</b>   |

**VILLE DE SCOTSTOWN**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2023**

| <b>LOISIRS ET CULTURE</b> |                                      |                     |
|---------------------------|--------------------------------------|---------------------|
| 02-701-30-522             | Patinoire entretien et réparation    | 100,00 \$           |
| 02-701-50-521             | Parcs entretien terrains, bâtiments  | 500,00 \$           |
| 02-701-50-522             | Entretien bâtiments                  | 300,00 \$           |
| 02-701-50-523             | Entretien équipements                | 400,00 \$           |
| 02-701-50-630             | Parcs - Patinoire : carburant, huile | 500,00 \$           |
| 02-701-52-951             | Piste cyclable Marécage des Scots    | 200,00 \$           |
| Sous-total                |                                      | <b>2 000 \$</b>     |
|                           | <b>TOTAL :</b>                       | <b>29 725,00 \$</b> |

**ADOPTÉE**

**5.3.4 Rapport de la situation financière au 30 juin 2023 (dépôt)**

Le rapport des activités de fonctionnement à des fins fiscales en date du 30 juin 2023 a été remis aux membres du conseil avec les documents remis pour l'atelier qui avait lieu le 27 mai 2023.

**5.4 Règlement à l'étude / dépôt / avis de motion / adoption**

**5.4.1 Projet de règlement et avis de motion – Règlement uniformisé (résolution)**

Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire, présente le projet de règlement n° 512-23, règlement uniformisé;

**2023-07-339**

SUR LA PROPOSITION du conseiller(ère) Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE les membres du conseil confirment qu'ils ont reçu par courriel le 23 juin dernier le projet de règlement avec l'ordre du jour et les documents pour l'atelier du 27 juin 2023 et qu'ils acceptent le dépôt de ce projet de règlement;

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller, Monsieur Martin Valcourt, donne AVIS DE MOTION que lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement 512-23, Règlement uniformisé sera adopté;

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, des copies du règlement seront mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance lors de laquelle il sera adopté;

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le responsable de l'accès aux documents de la Ville délivrera une copie du règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours ouvrables précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté. Des frais de photocopies peuvent s'appliquer selon le règlement 505-22;

Conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux, la directrice générale doit publier un avis public au bureau municipal et à un deuxième endroit. Il sera également diffusé sur le site web de la ville et dans l'Info-Scotstown, édition de juillet 2023, volume 11, numéro 3.

**ADOPTÉE**

**5.4.2 Projet de règlement et avis de motion - Règlement sur la gestion des matières résiduelles, recyclables et organiques (résolution)**

Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire, présente le projet de règlement n° 513-23, Règlement sur la gestion des matières résiduelles, recyclables et organiques;

**2023-07-340**

SUR LA PROPOSITION du conseiller(ère) Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE les membres du conseil confirment qu'ils ont reçu par courriel le 23 juin dernier le projet de règlement avec l'ordre du jour et les documents pour l'atelier du 27 juin 2023 et qu'ils acceptent le dépôt de ce projet de règlement;

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller, Monsieur Martin Valcourt, donne AVIS DE MOTION que lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement 513-23, Règlement sur la gestion des matières résiduelles, recyclables et organiques sera adopté;

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, des copies du règlement seront mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance lors de laquelle il sera adopté;

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le responsable de l'accès aux documents de la Ville délivrera une copie du règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours ouvrables précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté. Des frais de photocopies peuvent s'appliquer selon le règlement 505-22;

Conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux, la directrice générale doit publier un avis public au bureau municipal et à un deuxième endroit. Il sera également diffusé sur le site web de la ville et dans l'Info-Scotstown, édition de juillet 2023, volume 11, numéro 3.

**ADOPTÉE**

**5.4.3 Projet de règlement et avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage pour permettre les conteneurs selon certains critères (résolution)**

2023-07-341

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal étudie les étapes et la possibilité de modifier les règlements d'urbanisme dans le but que les conteneurs de métal puissent être autorisés selon certaines conditions.

Ce dossier est reporté à une séance ultérieure.

**ADOPTÉE**

**5.5 Affichage pour la demande d'une offre de services pour les travaux conciergerie (résolution)**

2023-07-342

Considérant que le conseil municipal veut obtenir les services d'une personne pour les travaux de conciergerie à l'Hôtel de Ville;

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Qu'une offre de services contractuels soit demandée pour les services de conciergerie à l'Hôtel de Ville avec une description des tâches à effectuer.

Ce service vise la période se terminant le 31 décembre 2023 et pourra être renouvelé automatiquement pour les années suivantes selon le service obtenu et les attentes exigées.

Les personnes intéressées à déposer une offre de services devront remettre par écrit au bureau municipal, leurs coordonnées et le montant demandé pour ce travail.

La demande d'offres de services sera diffusée dans l'Info-Scotstown et sur la page Facebook de la ville.

Le conseil municipal se réserve le droit d'accepter ni la plus basse ni aucune offre de services reçue et n'encourra aucune obligation quelconque envers la personne ayant déposé une offre.

**ADOPTÉE**

**5.6 Soirée reconnaissance des finissants et remise du certificat d'épargne études pour nouveau-né 2022 - budget (résolution)**

Considérant que depuis plusieurs années la Ville de Scotstown conjointement avec la Municipalité du Canton de Hampden offre un certificat épargne-études à un nouveau-né résident des deux municipalités grâce à la réception de dons anonymes d'une somme de 500 \$ ;

Considérant que la Ville de Scotstown et la Municipalité du Canton de Hampden contribuent chacune au montant de 250 \$ pour permettre un certificat épargne-étude d'une somme totale de 1 000 \$ ;

Considérant qu'une publicité a été diffusée dans le journal communautaire L'Événement ainsi que sur les pages Facebook des deux municipalités pour offrir aux parents d'enfants nés au cours de l'année 2022 de leur permettre d'inscrire le nom de leur enfant ;

Considérant que la Ville de Scotstown conjointement avec la Municipalité du Canton de Hampden offre une bourse aux élèves finissants ayant obtenu leur certificat d'études de niveau secondaire pour encourager la réussite scolaire;

**2023-07-343**

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la Ville de Scotstown octroie une bourse au montant de 100 \$ à chaque élève finissant de la Polyvalente Louis Saint-Laurent et Alexander Galt résidents à Scotstown pour l'édition de l'année scolaire 2021-2022.

La soirée reconnaissance aux finissants et la remise du certificat d'épargne-études au nouveau-né 2022 auront lieu au cours de la même soirée et conjointement avec la Municipalité du Canton de Hampden le mercredi 27 septembre 2023 à Hampden.

Un budget est approuvé pour la préparation d'une collation au cours de la soirée en partage des coûts avec la Municipalité de Hampden.

Les membres du conseil de la Ville de Scotstown participeront à la soirée du 27 septembre prochain pour la remise des bourses aux finissants et le certificat étude.

**ADOPTÉE**

**5.7 Vente du lot 6 362 466 du Cadastre du Québec et des conditions (résolution)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Scotstown est propriétaire d'un terrain situé sur la rue Osborne, soit le lot 6 362 466 du cadastre du Québec et qu'elle souhaite le mettre en vente;

**ATTENDU QUE** la vente de cet immeuble est faite avec des conditions adoptées par le conseil pour qu'une habitation résidentielle soit construite ;

**2023-07-344**

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

**VILLE DE SCOTSTOWN**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2023**

Que la Ville de Scotstown met en vente le lot 6 362 466 du cadastre du Québec, situé sur la rue Osborne à Scotstown, ayant une superficie : 2 204,5 mètres carrés, selon les conditions suivantes :

- Le prix de vente pour le lot 6 362 466 du cadastre du Québec est fixé à 9 500 \$, soit le montant de l'évaluation municipale actuellement. Cette vente est assujettie aux taxes applicables;
- La ville de Scotstown accorde un délai maximum d'un (1) an à l'acquéreur pour déposer une demande de permis de construction pour une résidence permanente et ladite résidence devra être érigée, en conformité avec la réglementation d'urbanisme de la ville, dans les deux (2) ans et l'aménagement du terrain doit être terminé dans un délai maximum de deux ans et demi (2½) à compter de la date de signature de l'acte de vente à intervenir entre l'acquéreur et la ville;
- Le terrain est cadastré et piqué ;
- l'usage principal d'un terrain devra être à des fins résidentielles, soit pour une construction de type unifamiliale isolée ou bifamiliale isolée ;
- l'acquéreur et sa famille immédiate ne pourront acquérir qu'un seul terrain en vue d'y construire une résidence permanente ;
- l'acquéreur du terrain s'engage à construire un nouveau bâtiment résidentiel d'une valeur minimum de 135 000 \$ incluant la valeur du terrain ;
- la ville de Scotstown s'engage à raccorder la nouvelle résidence aux réseaux publics d'aqueduc et d'égout lors de l'érection de la résidence sans frais (à l'exception des conduites devant être installées sur le terrain privé qui sont aux frais du propriétaire) ;
- À défaut de respecter la clause précédente, la ville pourra exiger la rétrocession du terrain aux frais de l'acquéreur. Aucune indemnité ne sera versée à l'acquéreur pour les améliorations et additions effectuées sur le terrain, celles-ci restant acquises à la municipalité sauf si cette dernière décide d'exercer son droit d'exiger de l'acquéreur qu'il procède à leur enlèvement et qu'il remette à ses frais le terrain dans son état d'origine ;
- Si l'acquéreur a contracté une hypothèque auprès d'une institution financière pour construire une résidence permanente sur ledit terrain, la période accordée par l'institution financière pour décaisser la totalité du montant de l'hypothèque lorsque la construction est terminée est d'une année. Si la construction de la résidence n'est pas terminée deux ans après l'achat du terrain, la ville acceptera de renoncer à la rétrocession du terrain qui se fera, le cas échéant, au profit de l'institution financière qui détient une hypothèque de premier rang ;
- La personne désirant faire l'achat de l'immeuble devra transmettre une offre à la ville de Scotstown. Une promesse d'achat devra être signée et un acompte de 20 % sur le prix du terrain devra être remis. L'acte de vente notarié devra être signé au plus tard après 60 jours, et ce, aux frais de l'acquéreur.

- L'acquéreur ne pourra vendre ou autrement disposer du terrain tant que la résidence n'aura pas été entièrement parachevée, cette restriction ne devant cependant pas empêcher l'acquéreur de consentir une hypothèque relative au financement de cette construction.
- En outre, il ne pourra céder ses droits dans la promesse de vente et d'achat. Cependant, s'il a un conjoint marié ou de fait, l'acquéreur pourra demander que la vente leur soit consentie conjointement.
- Le ledit bâtiment devra être érigé et complété, en conformité avec la réglementation d'urbanisme de la municipalité;
- L'installation d'un compteur d'eau par une personne ou entreprise spécialisée est obligatoire toute nouvelle résidence sur le territoire de la Ville de Scotstown;
- À défaut de respecter les clauses précédentes, la municipalité pourra exiger la rétrocession du terrain aux frais de l'acquéreur. Aucune indemnité ne sera versée à l'acquéreur pour les améliorations et additions effectuées sur le terrain, celles-ci restant acquises à la municipalité sauf si cette dernière décide d'exercer son droit d'exiger de l'acquéreur qu'il procède à leur enlèvement et qu'il remette à ses frais le terrain dans son état original;

Qu'il est recommandé de vérifier l'exactitude de l'évaluation foncière auprès de la Ville de Scotstown avant la signature du contrat en composant le 819-560-8433, poste 2001.

Qu'un programme de crédit de taxes foncières est en vigueur relatif à la construction de bâtiment neuf.

Que la Ville de Scotstown a fait borner et cadastrer à ses frais l'immeuble visé par la vente. Le propriétaire accepte ledit bornage et cadastrage à la signature du contrat d'achat ;

Que la vente de cet immeuble sera faite en conformité avec l'article 28 de la Loi sur les cités et villes.

Que les services d'un agent immobilier sont autorisés pour la vente de cet immeuble.

**ADOPTÉ**

**5.8 Invitation, rencontre, formations, colloques, visioconférences, webinaires : juillet 2023**

Considérant que des rencontres, formations, webinaires et autres peuvent avoir lieu au cours du mois de juillet et qui sont d'intérêts pour des dossiers en cours ou pour obtenir des informations pour des projets;

**2023-07-345**

SUR LA PROPOSITION unanime des membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu

Que les membres du conseil ainsi que la directrice générale participent aux rencontres, formations, webinaires et autres qui ont un lien avec les dossiers en cours, leurs comités ou toutes nouvelles lois, obligations et directives par des instances gouvernementales et/ou organismes régionaux.

**ADOPTÉE**

6. **Sécurité publique**

6.1 **Incendie**

6.1.1 **Achat de téléavertisseurs (2) (résolution)**

Attendu la nomination de nouveaux candidats pompiers au sein du Service incendie de la Ville de Scotstown;

Attendu que les pompiers doivent avoir les équipements de communication ou de réception des appels d'urgence pour interagir rapidement;

Attendu que la Ville de Scotstown a adopté la résolution 2023-05-229 lors de la séance du 2 mai 2023 pour autoriser l'achat de téléavertisseurs à la suite de la réception d'une estimation pour l'achat de deux (2) téléavertisseurs auprès de la compagnie Groupe Communication Plus;

2023-07-346

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal autorise l'achat de deux téléavertisseurs supplémentaires à la résolution 2023-05-229 auprès de la compagnie Groupe Communication Plus :

. 2 Pagettes Motorola Minitor VI UHF au montant de 585 \$ chacun excluant les taxes;

. Piles, attaches à la ceinture et chargeur;

Garantie 24 mois sur la pagette et 12 mois sur les accessoires

Pour un montant total de 1 345,21 \$ incluant les taxes.

**ADOPTÉE**

6.1.2 **Achat d'une combinaison pour un candidat pompier (résolution)**

2023-07-347

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal autorise l'achat d'une combinaison (bunker) pour un candidat pompier qui vient d'incorporer le Service incendie de Scotstown en raison qu'il n'y a aucune combinaison en inventaire pour les spécifications de la personne.

L'achat un bunker standard sera fait auprès de la compagnie L'Arsenal au coût approximatif de 2 075 \$ plus taxes ainsi qu'un (1) casque au montant de 340 \$ plus les taxes et une paire de bottes au montant de 435 \$ plus les taxes.

**ADOPTÉE**

7. **Voirie**

7.1 **Travaux :**

7.1.1 **Abattage d'arbres dangereux – Chemin Victoria Ouest (résolution)**

Considérant l'adoption de la résolution 2023-06-290 lors de la séance du 6 juin 2023 relative à la vérification de l'état de deux (2) arbres sur le chemin Victoria Ouest près du numéro d'immeuble 108;

Considérant qu'une demande d'estimation a été faite auprès de deux (2) entreprises dans le but d'obtenir le coût pour l'abattage de deux (2) grands pins sur l'emprise du terrain municipal bornant le chemin Victoria Ouest, près du numéro d'immeuble 108;

Considérant qu'à la suite de la vérification, il s'avérait que les deux arbres étaient dangereux et pour éviter des dommages lors de grands vents si des branches tombaient ou les arbres eux-mêmes, la proximité de la route et du réseau électrique aérien;

2023-07-348

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal entérine les travaux d'abattage exécuter par Jean-Philippe Morin (Lingwick) étant l'estimation la plus basse et autorise le paiement de 900 \$ plus les taxes.

**ADOPTÉE**

**7.1.2 Chemin Victoria Ouest - Travaux de marquage espace de stationnement (résolution)**

Considérant que le marquage de stationnement permet de bien délimiter les endroits dédiés à cet effet et facilite la gestion des piétons, des clients des commerces à proximité et des visiteurs;

Considérant qu'une infrastructure bien établie vient optimiser l'utilisation de l'espace globale;

Considérant que les espaces de stationnement sur les artères principales assurent également la sécurité des visiteurs, le marquage de stationnement évite la confusion sur l'utilisation de l'espace et précise les entrées et sorties pour une circulation fluide;

Considérant qu'il existe des normes réglementaires à suivre pour le marquage de stationnement que ce soit du domaine privé ou public;

2023-07-349

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal fasse faire le marquage des espaces de stationnement sur le chemin Victoria Ouest entre la rue du Parc et la rue Coleman selon l'estimation au montant de 1 980 \$ plus taxes reçue par la firme d'ingénieur EXP dans le suivi des travaux sur la rue de Ditton.

**ADOPTÉE**

**7.1.3 Achat de panneaux signalisation : Stationnement interdit**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Scotstown reçoit depuis l'an dernier des plaintes concernant le stationnement de véhicules sur l'emprise du terrain municipal bornant la chassée pavée;

**CONSIDÉRANT** que le stationnement de véhicules en bordure de rue peut provoquer des problèmes de circulation ou d'accès à la rue par des résidents qui doivent circuler avec une remorque, une roulotte, etc.;

**CONSIDÉRANT** que des véhicules d'urgences, tel que les camions incendie ne peuvent circuler aisément sur certaines rues lorsque des véhicules sont stationnés le long de la rue;

**CONSIDÉRANT** que le règlement uniformisé stipule la mention suivante :

*Stationnement interdit*

*Sauf en cas de nécessité ou dans les cas où une autre disposition du présent chapitre le permet, il est défendu d'immobiliser ou de stationner un véhicule routier :*

**VILLE DE SCOTSTOWN**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2023**

- 1) à moins de cinq (5) mètres d'une intersection, sauf aux endroits où des affiches permettent le stationnement sur des distances inférieures ou supérieures, et là où des espaces de stationnement sont aménagés;
- 2) dans l'espace situé entre la ligne d'un lot et la rue proprement dite;
- 3) à angle perpendiculairement à une zone de rue;
- 4) sur le côté gauche de la chaussée d'un chemin public composé de deux chaussées séparées par une plate-bande ou autre dispositif et sur lequel la circulation se fait dans un sens seulement;
- 5) dans les six (6) mètres d'une obstruction ou tranchée dans une rue;
- 6) aux endroits où le dépassement est prohibé, sauf s'il y a des espaces de stationnement aménagés;
- 7) en face d'une entrée privée;
- 8) en face d'une entrée ou d'une sortie de salle de cinéma ou d'une salle de réunions publiques;
- 9) dans un parc à moins d'une indication expresse ou contraire;
- 10) dans un espace de verdure, sur les bordures, bandes médianes, plates-bandes ou sur tout espace qui sert de division à deux ou plusieurs voies de circulation;
- 11) à un endroit interdit par la signalisation;
- 12) à moins de cinq (5) mètres d'une borne-fontaine et d'un signal d'arrêt;
- 13) sur un trottoir;
- 14) à moins de cinq (5) mètres d'un passage pour piétons ou pour cyclistes identifié;
- 15) à un endroit réservé aux femmes enceintes ou aux parents d'un jeune enfant, dûment identifié;
- 16) sur un espace réservé aux taxis;
- 17) sur une voie ferrée;
- 18) sur un pont;
- 19) sur un viaduc, dans un tunnel;
- 20) de manière à cacher un signal de circulation;
- 21) dans une zone de terrains de jeux identifiée par affiche;
- 22) dans une zone d'arrêt d'autobus;
- 23) dans une zone de débarcadère.

*Malgré les interdictions prévues au présent article et dans la mesure où cette manœuvre peut être effectuée sans danger, le conducteur d'un véhicule routier qui transporte une personne handicapée peut immobiliser son véhicule pour permettre à cette personne d'y monter ou d'en descendre.*

**CONSIDÉRANT** que la Sûreté du Québec a le pouvoir de donner des constats d'infraction selon le règlement uniformisé adopté par la Ville de Scotstown;

**CONSIDÉRANT** que quiconque peut déposer une plainte directement à la Sûreté du Québec;

**POUR CES MOTIFS,**

**2023-07-350**

**SUR LA PROPOSITION** du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal autorise l'achat de panneaux de signalisation interdisant le stationnement et les fournitures nécessaires;

Que les panneaux de signalisation interdisant le stationnement seront installés sur toutes les rues municipales ou des espaces de stationnement ne sont pas identifiés sur la chaussée.

**ADOPTÉE**

**7.1.4 Route 257 en direction de Lingwick – Problème d'érosion – Demande d'intervention à la MRC (résolution)**

À la suite d'une vérification de la nouvelle partie pavée de la route 257 en direction de Lingwick, il a été constaté des problèmes d'érosion.

La MRC du Haut-Saint-François responsable des travaux qui ont été effectués a fait une tournée et un suivi pour remédier à cette situation est en attente.

**8. Hygiène du milieu (réseaux municipaux, matières résiduelles et recyclables)**

**8.1 TECQ – Rue de Ditton**

**8.1.1 Plan de marquage (résolution)**

Considérant la fin des travaux sur la rue de Ditton et que le marquage doit être effectué au cours des prochains jours;

**2023-07-351**

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal accepte la proposition révisée pour le marquage de la rue Ditton, soit :

- Traverse piétonne (2 unités intersection rue Hope) : 2020,00\$
- Couloir de continuité de la piste cyclable : 915,00\$
- Total : 4 915 \$ plus taxes.

**ADOPTÉE**

**8.1.2 Autorisation du paiement du décompte no. 6 après acceptation des travaux de pavage (2<sup>e</sup> couche) (résolution)**

Considérant les travaux repris en 2023 pour la deuxième couche de pavage sur la rue de Ditton dans le cadre du Programme TECQ visant les infrastructures pour le remplacement des conduites d'eau potable, d'égout et les travaux de voirie;

Considérant que les travaux sont exécutés par la compagnie T.G.C. (Sherbrooke) à la suite de l'acceptation de la soumission;

Considérant la réception de la facture pour le sixième décompte d'une somme de 159 260,29 \$ incluant les taxes;

Considérant que la firme d'ingénierie EXP responsable de la surveillance des travaux a vérifié le rapport et document du décompte no. 6 et recommande le paiement, mais que les membres du conseil souhaitent une vérification des travaux avant de procéder au paiement du décompte no. 6;

**2023-07-352**

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal demande qu'une vérification des travaux de pavage soit faite sur le chantier pour vérifier quelques emplacements, joints de pavage, etc. avant d'autoriser le paiement du décompte no. 6;

Qu'à la suite de la vérification demandée qu'un rapport écrit soit remis à la ville par la firme d'ingénieur acceptant les travaux de pavage finaux et respectant le

devis, le paiement du décompte no. 6 soit autorisé d'une somme de 159 260,29 \$ incluant les taxes.

**ADOPTÉE**

**8.2 Service de collecte de la route 257**

**8.2.1 Affichage employé sur appel pour remplacement – Banque de noms (résolution)**

**CONSIDÉRANT QUE** les Municipalités du Canton de Hampden, du Canton de Lingwick, Chartierville, La Patrie, et la Ville de Scotstown ont créé une entente intermunicipale pour la mise en place d'un service de collecte et le transport des matières résiduelles, matières récupérables et/ou organiques ainsi que l'achat d'un camion;

**CONSIDÉRANT QU'**un camion est acquis pour la collecte et le transport sur le territoire des cinq municipalités ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'employé permanent peut s'absenter pour les congés annuels de vacances ou pour de courte durée pour des raisons personnelles et que le service de collecte doit être maintenu;

**EN CONSÉQUENCE,**

**2023-07-353**

**SUR LA PROPOSITION** du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

**QUE** la Ville de Scotstown gestionnaire de l'entente intermunicipale pour le service des collectes diffuse une offre d'emploi pour l'embauche d'un chauffeur-se remplaçant-e pour le service des collectes.

**ADOPTÉE**

**8.2.2 Achat bacs 1100 litres (résolution)**

**CONSIDÉRANT QUE** les Municipalités du Canton de Hampden, du Canton de Lingwick, Chartierville, La Patrie, et la Ville de Scotstown ont créé une entente intermunicipale pour la mise en place d'un service de collecte et le transport des matières résiduelles, matières récupérables et/ou organiques ainsi que l'achat d'un camion;

**CONSIDÉRANT QU'**un camion est acquis pour la collecte et le transport sur le territoire des cinq municipalités et qu'il sera doté des pinces pouvant faire la levée de bac d'une capacité de 1 100 litres;

**CONSIDÉRANT QUE** les commerces, institutions et industries sur le territoire des cinq municipalités recevant le service de collecte hebdomadaire pourront utiliser des bacs de capacité de 1 100 litres ;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande du prix pour l'achat de bacs de capacité de 1 100 litres a été faite au cours des derniers mois ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités ont indiqué à la Ville de Scotstown leur besoin de bacs de 1 100 litres ;

**2023-07-354**

**SUR LA PROPOSITION** de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

**Que** le conseil municipal autorise la directrice générale à procéder à la commande de bacs de 1 100 litres auprès de la compagnie USD Global, selon le tableau suivant :

**VILLE DE SCOTSTOWN**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2023**

|                   | Quantité demandée Bac 1100 litres |              |         |               | Commande : Bac 1100 litres En multiple de 5 |              |         |
|-------------------|-----------------------------------|--------------|---------|---------------|---|--------------|---------|
|                   | Déchets                           | Récupération | Compost |               | Déchets                                     | Récupération | Compost |
|                   | Noir                              | Bleu         | Vert    |               | Noir  | Bleu         | Vert    |
| Lingwick          | 25                                | 0            | 0       | Lingwick      | 25  | 0            | 0       |
| Scotstown         | 12                                | 13           | 0       | Scotstown     | 15  | 15           | 0       |
| Hampden           | 1                                 | 6            | 0       | Hampden       | 0   | 5            | 0       |
| La Patrie         | 65                                | 30           | 9       | La Patrie     | 65  | 30           | 10      |
| Chartierville     | 0                                 | 0            | 0       | Chartierville | 0   | 0            | 0       |
| Total             | 103                               | 49           | 9       | Total         | 105   | 50           | 10      |
| Quantité totale : | 161                               |              |         | Commande :    | 165   |              |         |

QUE chacune des municipalités ait un contrat spécifique pour la quantité de bacs achetés et sera responsable du paiement directement à la compagnie USD Global;

QUE la livraison des bacs sera faite directement à chacune des municipalités.

**ADOPTÉE**

**8.2.3 Programme de soutien à la gestion des matières organiques dans le secteur des industries, commerces et institutions (ICI) (résolution)**

Considérant qu'il est essentiel de réduire la part qu'occupent les matières organiques dans les matières résiduelles éliminées demeure un défi important au Québec, particulièrement pour les industries, commerces et institutions (ICI);

Considérant qu'un programme d'Aide au compostage domestique et communautaire (ACDC) offre un appui financier aux municipalités de faible taille (moins de 5 000 habitants) et peu denses qui ont besoin d'équipements de compostage, mais pour des projets dont l'envergure ou la réalité régionale n'est pas adaptée au Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC);

Considérant que le programme "Aide au compostage domestique et communautaire (ACDC)" offre un appui financier vise à contribuer à détourner les matières organiques de l'élimination et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES);

Considérant que l'aide financière permet à ces entités de desservir leurs unités résidentielles et, de façon complémentaire, certaines entreprises par la mise en place d'équipements de compostage domestique et communautaire et de respecter les exigences du [Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles](#) qui est par administré par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

Considérant que la Ville de Scotstown a mis en place la collecte des matières organiques et fait l'achat de bacs bruns pour toutes les résidences sur son territoire;

2023-07-355

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la Ville de Scotstown dépose une demande d'aide financière dans le cadre du programme Aide au compostage domestique et communautaire (ACDC) et mandate Madame Monique Polard, Directrice générale, pour transmettre la demande et à signer pour et au nom de la ville tous documents relatifs dans ce dossier.

**ADOPTÉE**

2023-07-356

**8.2.4 Achat de collants pour bacs roulants (résolution)**

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal fasse faire des vignettes collantes avec le logo de la ville pour une quantité suffisante dans le but de remettre un collant à tous les citoyens qui utilisent un bac noir ou vert pour la collecte des déchets.

La vignette (autocollant) sera apposée sur le bac de chaque résidence. Les citoyens qui veulent avoir plus d'un bac devront acquitter le coût annuel supplémentaire fixé par règlement. Une vignette autocollante sera fournie et elle sera valide tant et aussi longtemps que les frais annuels seront acquittés.

La vignette autocollante indique au chauffeur qu'il doit ramasser le bac ou les bacs à cette adresse.

Le collant sera apposé en façade du bac, du côté opposé aux roues, sinon il ne sera pas visible par le chauffeur et le bac ne sera pas collecté. En plus d'être visible, cela fera en sorte que les roues seront correctement orientées et évitera ainsi des bris à l'essieu et au couvercle.

Les collants devront uniquement être apposés sur des bacs à déchets admissibles, c'est-à-dire vert ou noir et sans aucune peinture.

L'étiquette sera obligatoire même si le bac supplémentaire n'est utilisé qu'une seule fois par année.

Pour avoir un autocollant supplémentaire, les citoyens devront se présenter au bureau municipal et acquitter les frais annuels.

Que les habitations à logement ou les édifices multiples n'auront pas besoin de collants, car tous les bacs seront collectés étant donné qu'il est impossible de connaître la quantité d'unités d'occupation avec exactitude.

**ADOPTÉE**

**8.2.5 Lettrage du camion (résolution)**

**CONSIDÉRANT QUE** les Municipalités du Canton de Hampden, du Canton de Lingwick, Chartierville, La Patrie, et la Ville de Scotstown ont créé une entente intermunicipale pour la mise en place d'un service de collecte et le transport des matières résiduelles, matières récupérables et/ou organiques ainsi que l'achat d'un camion ;

**CONSIDÉRANT QU'**un camion est acquis pour la collecte et le transport sur le territoire des cinq municipalités et qu'il doit être livré au cours des prochains jours ;

**EN CONSÉQUENCE,**

2023-07-357

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le lettrage du camion soit autorisé pour l'identification par le nom du regroupement, soit « Service de collecte de la route 257 » sur les deux côtés de la benne du camion avec les logos de chacune des municipalités.

QUE la préparation du lettrage et la pose seront effectuées par l'entreprise Enseignes Bouffard (Lac-Mégantic).

**ADOPTÉE**

**8.3 Programme d'Aide au compostage domestique et communautaire (résolution)**

Considérant le gouvernement offre des programmes d'aide financière pour la mise en place du compostage domestique et communautaire à soutenir les municipalités et les communautés autochtones afin qu'elles contribuent à détourner les matières organiques de l'élimination et qu'elles réduisent leurs émissions de gaz à effet de serre en mettant en place des équipements de compostage domestique ou communautaire;

Considérant que ce programme s'adresse aux municipalités de moins de 5 000 personnes, sauf celles comprises dans le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) ou de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), aux municipalités régionales de comté (MRC) et aux communautés autochtones;

Considérant que des programmes s'inscrivent directement dans la mise en œuvre du [Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques](#), de la [Politique québécoise de gestion des matières résiduelles](#) et de la [Stratégie de valorisation de la matière organique](#);

Considérant que ce programme est financé par le [Fonds d'électrification et de changements climatiques](#), par l'entremise du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques;

Considérant que ce programme vise notamment à appuyer les municipalités et les communautés autochtones afin qu'elles puissent respecter les [critères de gestion des matières organiques](#) instaurés dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles, en cohérence avec la Stratégie de valorisation de la matière organique;

Considérant que la Ville de Scotstown a mis en place la collecte des matières organiques et fait l'achat de bacs bruns pour toutes les résidences sur son territoire;

2023-07-358

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la Ville de Scotstown dépose une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide au compostage des matières organiques;

Que le conseil municipal mandate Madame Monique Polard, Directrice générale, pour transmettre la demande et a signé pour et au nom de la ville tous documents relatifs dans ce dossier.

**ADOPTÉE**

**8.4 Travaux sur les réseaux municipaux :**

**8.4.1 Aqueduc – Entériner travaux au 170, rue Albert – Fuite d'eau sur propriété privée (résolution)**

CONSIDÉRANT qu'une fuite d'eau potable a été détectée au cours des dernières semaines sur la propriété du 170, rue Albert;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel que les fuites d'eau potable soient colmatées le plus rapidement possible;

CONSIDÉRANT que les articles 15 et 16 du règlement 505-22 permettent que la Ville exécute des travaux sur des terrains privés lorsqu'il s'agit des réseaux municipaux pour éviter des délais d'intervention

2023-07-359

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal entérine les travaux effectués sur la propriété du 170, rue Albert pour réparer la fuite d'eau potable sous la supervision de l'employé aux travaux publics;

Que les frais d'employés municipaux, de machineries lourdes et/ou de pièces soient facturés au propriétaire selon le règlement en vigueur.

**ADOPTÉE**

**8.4.2 Égout - Entériner travaux au 38 rue Osborne – Caméra et branchement aux canalisations (résolution)**

CONSIDÉRANT que le propriétaire du 38, rue Osborne a eu des problèmes de canalisation d'égout au cours des derniers jours et dans le but d'éviter des dommages, une inspection par caméra s'avérait nécessaire pour vérifier le problème rapidement;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'inspection par caméra de la conduite d'égout, des travaux s'avéraient nécessaires pour brancher la conduite d'égout de la résidence à la bonne conduite d'égout du réseau municipal;

CONSIDÉRANT que le branchement a été exécuté sur l'emprise du terrain municipal;

2023-07-360

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal entérine les travaux effectués sur la propriété du 39, rue Osborne pour brancher la conduite d'égout de la résidence sur la bonne conduite du réseau municipal et que les travaux ont été effectués par l'employé des travaux publics et sous sa supervision;

Que les frais de l'entreprise Bell-eau-Clerc (Lac-Mégantic) pour l'inspection par caméra et les frais de location de machineries lourdes pour l'excavation sur l'emprise du terrain municipal sont acceptés.

Que ces frais seront payés dès réception des factures ou lors de la prochaine séance du conseil.

**ADOPTÉE**

**8.4.3 Égout - Travaux au 50 rue JB-Godin (résolution)**

CONSIDÉRANT que le propriétaire du 50, rue JB-Godin a eu des problèmes d'écoulement d'égout et dans le but d'éviter des dommages, une inspection par caméra a été faite il y a quelques semaines qui a démontré qu'une partie des canalisations dans l'emprise du terrain municipale sont presque totalement écrasées ;

Considérant que lors de la séance du 6 juin dernier, le conseil municipal avait autorisé les travaux d'excavation pour le remplacement des conduites d'égout écrasées ;

2023-07-361

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal entérine les travaux effectués par l'employé des travaux publics et sous sa supervision sur l'emprise de la rue JB-Godin au cours des derniers jours pour le remplacement des conduites d'égout écrasées ;

Que les frais de location de machineries lourdes de l'entreprise Éric Guillette et Frère pour l'excavation sur l'emprise du terrain municipal et les matériaux granulaires ainsi que les pièces sont acceptées.

Que ces frais seront payés dès réception des factures ou lors d'une prochaine séance du conseil.

**ADOPTÉE**

**8.5 Demande de la MRC - Modernisation de la collecte sélective et projet de résolution modifié (résolution)**

CONSIDÉRANT la réforme de la collecte sélective en cours de déploiement et son volet de regroupement de la collecte coordonné par Éco-entreprise Québec (ÉEQ);

CONSIDÉRANT QUE notre MRC a été identifiée afin de conclure une entente à cet effet par ÉEQ, conformément à l'article 12 du règlement portant sur un système de collecte sélective;

CONSIDÉRANT QUE notre MRC n'a pas la compétence en matière de collecte sélective ni de toute autre collecte de matières résiduelles et que ce sont donc les 14 municipalités locales qui en sont responsables;

CONSIDÉRANT la diversité et la complexité des modèles de gestion en vigueur dans la MRC, que ce soit sous la forme contractuelle avec une entreprise privée de transport pour certaines, l'opération d'un camion en commun sous forme d'une entente intermunicipale pour d'autres, de municipalités ayant leur propre flotte opérée individuellement ou pour quatre municipalités, la compétence déléguée à une régie, soit :

- . La Ville de Cookshire-Eaton ainsi que les Municipalités de Bury et Saint-Isidore-de-Clifton possèdent leur propre véhicule pour fournir l'ensemble des collectes incluant la collecte sélective et le transport à leurs citoyens;
- . Les Municipalités de Chartierville, du Canton de Hampden, du Canton de Lingwick, La Patrie et la Ville de Scotstown se sont regroupées par une entente intermunicipale au cours de l'année 2022 et ont fait l'acquisition d'un camion neuf par l'obtention d'une aide financière du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité afin de se doter d'un service uniforme des collectes résiduelles incluant la collecte sélective et le transport sur leurs territoires respectifs;
- . La Ville d'East Angus et la Municipalité de Newport ont un contrat avec une entreprise privée pour l'ensemble des collectes incluant la collecte sélective et le transport sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE par conséquent, l'identification du meilleur responsable du regroupement et l'établissement du modèle optimal de gestion en termes d'efficacité, d'impact et de coût, exigeront une analyse complexe et rigoureuse et une démarche rassembleuse délicate;

CONSIDÉRANT l'impact de la réforme qui ne s'adresse qu'à la collecte sélective, sur l'efficacité et les coûts potentiels des autres collectes (bacs bruns et noirs) et l'opportunité de joindre à l'analyse ce volet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE les 14 municipalités du Haut-Saint-François désirent présenter un projet d'analyse afin d'établir le meilleur modèle de gestion d'un point de vue technique, sa viabilité économique, le type de regroupement organisationnel de collecte sélective et potentiellement de collecte de matières résiduelles optimale et identifier la meilleure gouvernance dans un contexte de coopération intermunicipale, auprès du MAMH, dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE la Régie des Hameaux, qui a la compétence de la collecte pour les municipalités de Ascot Corner, Westbury, Dudswell et Weedon, a également l'intention de participer à ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

2023-07-362

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit:

- Le conseil de la Ville de Scotstown s'engage à demander à la MRC du Haut-Saint-François de coordonner un projet d'analyse afin d'établir le meilleur modèle de gestion, le type de regroupement de collecte sélective et potentiellement de collecte de matières résiduelles optimale et identifier la meilleure gouvernance et à assumer une partie des coûts et que le conseil de la municipalité de X s'engage à participer audit projet et à assumer une partie des coûts;
- La Ville de Scotstown accepte que le conseil de la MRC du Haut-Saint-François agisse à titre d'organisme responsable du projet et a le mandat des municipalités et de la régie;
- Le conseil de la municipalité autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

**ADOPTÉE**

**8.6 Tenue d'une 2<sup>e</sup> journée d'écocentre mobile à l'automne (résolution)**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite réduire la quantité de déchets acheminés au site d'enfouissement ainsi que les coûts;

2023-07-363

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Qu'une démarche soit faite auprès de la MRC du Haut-Saint-François pour la tenue d'une deuxième (2<sup>e</sup>) journée d'un écocentre mobile à Scotstown à l'automne 2023 soit effectuée.

**ADOPTÉE**

**9. Aménagement, urbanisme et développement**

**9.1 Rue Gordon - Projet de construction de la rue pour permettre la construction de résidences**

Considérant que la rue Gordon n'est pas construite jusqu'à la limite du terrain appartenant à la Ville de Scotstown, soit le lot 4 774 677 du cadastre du Québec;

Considérant qu'un projet de construction d'une résidence est prévu par le propriétaire du lot 4 773 938 du Cadastre du Québec dont une partie du terrain borne la rue Gordon;

**2023-07-364**

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la Ville de Scotstown entreprenne les procédures pour la construction de la rue Gordon jusqu'à la limite du lot 4 774 677 du cadastre du Québec et qui n'est pas achevée actuellement, soit à partir de l'entrée de l'immeuble situé au 75, rue Gordon, selon les normes, lois et règlements en vigueur;

Que la Ville de Scotstown retienne les services d'une entreprise de machinerie lourde pour effectuer les travaux pour la construction de la structure de la rue ainsi que les fossés et l'achat de matériaux granulaire pour le rechargement;

Que la rue construite sera aménagée en gravier;

Que la Ville de Scotstown retienne les services d'un contractuel pour effectuer les travaux de déboisement. La ville se réserve le bois coupé.

**ADOPTÉE**

**Rencontre avec le propriétaire - Projet de construction d'une résidence au bout de la rue Gordon**

Considérant que la rue Gordon n'est pas construite jusqu'à la limite du terrain appartenant à la Ville de Scotstown, soit le lot 4 774 677 du cadastre du Québec;

Considérant la résolution 2023-07-364 adoptée précédemment à cette même séance du conseil;

Considérant qu'un projet de construction d'une résidence est prévu par les propriétaires du lot 4 773 938 du Cadastre du Québec dont une partie du terrain borne la rue Gordon;

Considérant que le projet de construction de la partie de la rue Gordon représente un coût très élevé;

**2023-07-365**

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal rencontrera les propriétaires du lot 4 774 677 du cadastre du Québec pour déterminer le montant des coûts que lesdits propriétaires du lot 4 773 938 du Cadastre du Québec, devront acquitter pour la construction de la rue Gordon, soit à partir de l'entrée du numéro civique 75, rue Gordon, selon les normes, lois et règlements en vigueur.

**ADOPTÉE**

**9.1.1 Prolongement réseau Hydro Québec (résolution)**

Considérant qu'un projet de construction d'une résidence est prévu par les propriétaires du lot 4 773 938 du Cadastre du Québec dont une partie du terrain borne la rue Gordon;

Considérant que le réseau d'Hydro Québec doit être prolongé;

2023-07-366

SUR LA PROPOSITION unanime des membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu

Que le conseil municipal dépose une demande auprès d'Hydro Québec pour le prolongement du réseau sur la rue Gordon visant l'ajout d'un (1) poteau supplémentaire à partir du dernier poteau en place actuellement, près du numéro civique 75;

Que la directrice générale est mandatée au nom de la Ville de Scotstown pour faire les démarches auprès d'Hydro Québec pour le prolongement du réseau électrique pour l'ajout d'un (1) poteau supplémentaire et une vérification auprès de l'entreprise Philippe Mercier Électricien (Lac-Mégantic) au besoin ;

Que toute prolongation du réseau supérieur à la demande déposée par la Ville de Scotstown sera faite aux frais des propriétaires du lot 4 773 938 du Cadastre du Québec et devra être implantée sur ce lot ou sur un lot leur appartenant.

**ADOPTÉE**

## 10. Loisir et culture

### 10.1 Visite du bâtiment occupé par La Relève du Haut-Saint-François (résolution)

Entendu la tournée des lieux et bâtiments appartenant à la Ville de Scotstown en 2022 par la compagnie d'assurance et le rapport de recommandations remis à la ville;

2023-07-367

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le conseil municipal fasse faire une tournée et visite du bâtiment situé au 24, rue Hope pour le suivi des recommandations émis dans le rapport des assurances remis et procéder aux interventions nécessaires pour compléter les exigences demandées.

**ADOPTÉE**

### 10.2 Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) (résolution)

Le gouvernement lance un nouveau programme d'aide financière pour améliorer l'accès aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air partout au Québec.

Ce programme permettra notamment aux municipalités, aux organismes à but non lucratif, aux coopératives de solidarité, aux établissements scolaires et d'enseignement supérieur ainsi qu'aux instances des Premières Nations ou Inuit de présenter des projets pour lesquels ils pourront demander une aide financière pouvant atteindre 66 % des coûts admissibles, jusqu'à un maximum de 20 millions de dollars pour les infrastructures sportives et récréatives (volet 1) et de 200 000 \$ pour les infrastructures de plein air (volet 2).

Un appel de projets pour chacun des deux volets du Programme est prévu en septembre 2023.

Le conseil municipal étudie certains projets et une résolution pour le dépôt d'une demande d'aide financière sera déposée sur décision lors d'une séance ultérieure.

## 11. Correspondance, points ajoutés depuis l'atelier et varia

**11.1 Réparation pelouse (résolution)**

Considérant les travaux de réparation d'une fuite d'eau sur la piste cyclable située en bordure du chemin Victoria Ouest, près du numéro d'immeuble 31 et des dommages causés à la pelouse bordant la piste cyclable;

Considérant que la pelouse n'a pas été réparée depuis les travaux effectués et qu'il est essentiel que le suivi des travaux se fasse rapidement;

2023-07-368

SUR LA PROPOSITION unanime par les membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu

Que le conseil municipal demande aux travaux publics de faire les travaux pour terminer l'aménagement et l'ensemencement de la pelouse en bordure de la piste cyclable au retour de vacances de l'employé.

**ADOPTÉE**

**11.2 Rue Osborne : terre (résolution)**

Considérant les travaux de réparation du réseau d'égout visant le branchement d'une résidence au réseau d'égout municipal sur la rue Osborne, près du numéro d'immeuble 39 et des résidus de tourbe et pelouse laissés en bordure de la rue et sur les terrains;

Considérant que lors de travaux effectués par la ville, il est de la responsabilité que tous les résidus de tourbe, pelouse ou matériaux granulaires soient ramassés et enlevés rapidement et que les terrains soient remis dans un état normal;

2023-07-369

SUR LA PROPOSITION unanime par les membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu

Que le conseil municipal demande aux travaux publics de ramasser et d'enlever rapidement les résidus de tourbe, pelouse, gravier ou autres laissés près des travaux effectués sur la rue Osborne ou sur les terrains autres que sur le terrain du numéro civique no. 39.

**ADOPTÉE**

**11.3 Numéros d'immeuble (résolution)**

Ce point est reporté à une séance ultérieure du conseil municipal.

**11.4 Mandat juridique (résolution)**

2023-07-370

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil retient les services de la firme Bélanger Sauvé à la suite de la réception d'une *Demande introductive d'instance en injonction permanente et dommages-intérêts* contre Monsieur Marc-Olivier Désilets, Maire, et la Ville de Scotstown intenté par l'entreprise de Services sanitaires Denis Fortier Inc.

**ADOPTÉE**

**11.5 Varia**

Aucun sujet.

**12. Période de questions : sujets relatifs à l'ordre du jour de la séance**

Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire, répond aux questions des personnes présentes dans l'assistance.

**13. Levée de la séance (résolution)**

2023-07-371

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

**VILLE DE SCOTSTOWN**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2023**

Que la levée de la séance soit prononcée. Il est 20 h 29.

**ADOPTÉE**

Les résolutions ici inscrites sont conformes, sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la présente séance de la Ville de Scotstown, lors de sa prochaine séance.

Le maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.

**VILLE DE SCOTSTOWN**

---

Marc-Olivier Désilets, Maire

---

Monique Polard, Directrice générale